

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Mardi 11 Octobre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2275).
2. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 2275).
3. — Candidatures à un organisme extraparlamentaire (p. 2275).
4. — Allocution de M. le président du Sénat (p. 2276).
5. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 2277).
6. — Rappels au règlement (p. 2277).
MM. Fernand Chatelain, le président, Jacques Habert.
7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2277).
8. — Nominations à un organisme extraparlamentaire (p. 2277).
9. — Représentation à des organismes extraparlamentaires (p. 2277).
10. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2278).
11. — Transmission de projets de loi (p. 2278).
12. — Ordre du jour (p. 2278).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.



— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 6 octobre 1977 a été distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1037 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Conseil constitutionnel m'a fait connaître qu'il avait été saisi de deux requêtes ayant pour objet de contester des élections de sénateurs intervenues le 25 septembre dernier dans les départements des Yvelines et du Rhône.

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Par lettre en date du 18 juillet 1977, M. le Premier ministre a demandé au Sénat de procéder à la désignation d'un sénateur pour remplacer au sein du haut conseil de l'audiovisuel M. Louis Gros, nommé membre du Conseil constitutionnel.

La commission des affaires culturelles m'a fait connaître qu'elle propose les candidatures de M. Roland Ruet, en qualité de titulaire, et de M. Jacques Habert, en qualité de remplaçant.

Ces candidatures ont été affichées hier lundi 10 octobre et la nomination aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

M. le président. Mes chers collègues, c'est une nouvelle fois avec une grande émotion que j'ai accueilli ma réélection à la présidence du Sénat. Une grande émotion, sans doute par la perception en un instant de tout ce que nous avons vécu ensemble depuis neuf ans et un sentiment de lourde responsabilité devant les tâches qui nous attendent. Comment, dès lors, ne pas vous dire toute ma gratitude pour cette marque de confiance, vous dire tous mes remerciements, mais également formuler le souhait très profond d'associer l'ensemble de la Haute assemblée à cette œuvre qui ne peut être celle d'un homme, mais de la volonté de toutes les familles de pensées ici rassemblées dans une pluralité que je considère comme exemplaire ?

Mes chers collègues, au cours d'une semaine de réflexion et d'animation, le bureau du Sénat est constitué. Les commissions sont en place et ont élu leurs présidents et leurs bureaux. Tout est prêt pour cette nouvelle tranche de vie qui se compte, au Palais du Luxembourg, par fractions de trois ans.

Ma première pensée va vers nos collègues qui n'ont pas demandé le renouvellement de leur mandat et qui ont désiré prendre une retraite que je leur souhaite longue, reposante, mais aussi riche d'activités. C'est peut-être pour eux le moment de la réflexion sur le bilan de leur action. C'est sûrement, pour ceux qui les entourent, la certitude de bénéficier de leurs conseils. J'y associe en cet instant tous ceux qui n'ont pas retrouvé la faveur du corps électoral sénatorial. Que les uns et les autres sachent que ce palais demeure le leur et que nous serons toujours heureux de les y accueillir. Ils ont honoré le Sénat, à nous de leur manifester en toutes occasions notre reconnaissance.

Je ne puis les citer tous. Qu'il me soit seulement permis d'évoquer quelques noms : MM. Maurice Bayrou et Auguste Pinton, qui furent membres du Gouvernement ; M. Yvon Coudé du Foresto, qui sut, avec un talent immense et une fermeté courtoise mais déterminée, assumer avec bonheur la charge de rapporteur général de la commission des finances ; M. Jean Bertaud, notre président de la commission des affaires économiques, qui sut conduire jusqu'au bout le destin de cette lourde commission et qui demeure à mes côtés en qualité de premier vice-président de l'association des maires de France.

Mais le destin ne s'arrête pas. Ainsi, soixante d'entre nous nous ont quittés, soixante-quatorze nouveaux arrivent. Parmi eux : quatre membres du Gouvernement qui nous apporteront leur expérience ministérielle ; douze députés qui pourront ainsi à loisir élargir leur connaissance du Parlement ; neuf présidents de conseils généraux qui, venant s'ajouter à ceux qui sont déjà en place, permettront à trente-huit départements d'être représentés par le président de leur conseil général. Enfin, quarante et un maires viennent porter à cent-cinquante-huit l'effectif des sénateurs-maires.

Quelle diversité dans cette représentation, quelle richesse potentielle, quel rajeunissement prometteur ! Dynamisme et compétence, renouveau et stabilité, le Sénat demeure fidèle à son image de marque.

Mes chers collègues, comment ne pas remercier notre doyen et ami, Geoffroy de Montalembert ? Avec distinction et autorité, il a présidé notre séance de rentrée et situé notre assemblée en quelques mots tout empreints de son expérience. Avec quelque malice, il nous a dit être un doyen sans l'être toutefois, un peu « à la normande ». (Sourires.) Il est pourtant doyen plus qu'il ne le croit, car il porte le nom d'un des plus grands parlementaires qui aient illustré cette tribune au XIX^e siècle. Je ne lui ferai qu'une concession : l'élégance de sa silhouette et la vigueur de son verbe le rendent contemporain des plus jeunes membres de notre assemblée ! (Applaudissements de la droite aux travées socialistes.)

En ce début de session, vous me permettrez de vous livrer quelques observations qui m'apparaissent essentielles. Le Sénat, s'il occupe une place de choix dans nos institutions parlementaires, éprouve cependant une certaine « difficulté d'être », dont je perçois la source dans une certaine dualité.

D'un côté, l'opinion publique discerne de façon assez imprécise le rôle et l'activité de notre assemblée.

Elue au suffrage indirect par fractions triennales, s'installant dans l'actualité trop souvent après l'Assemblée nationale et le Gouvernement, échappant ainsi au sensationnel si cher à nos amis journalistes, elle ne bénéficie pas toujours des feux de la rampe.

En revanche, nous sommes très proches de nos concitoyens. Emanation directe de nos communes et de nos départements, nous connaissons mieux que quiconque les aspirations de ces communautés de base de la démocratie qui demeurent à l'échelle des hommes.

D'où cette dualité entre deux aspects de nous-mêmes qu'il nous faut, jour après jour, tenir ferme et rassembler en une synthèse originale qui fonde notre influence et notre légitimité.

C'est cette synthèse que, pendant neuf ans, je me suis efforcé, avec votre concours, de promouvoir en la précisant.

Le référendum de 1969 a confirmé d'une manière éclatante notre légitimité et notre représentativité. Sur cette base, nous avons obtenu une sorte de consensus progressif du Gouvernement et de l'Assemblée nationale pour nous donner une part croissante dans l'œuvre législative. Les lois sont maintenant adoptées par un accord effectif entre les deux assemblées, ne laissant que de loin subsister le recours à la pratique du « dernier mot ».

Quant au contrôle de l'action gouvernementale, exercé habituellement par les réponses que le Gouvernement apporte à nos questions, il s'est renforcé par la mise en application du dernier alinéa de l'article 49 de la Constitution, qui permet à notre assemblée de se prononcer par un vote sur l'ensemble de la politique gouvernementale. MM. Jacques Chirac et Raymond Barre nous ont donné cette possibilité et nous leur savons gré d'avoir ainsi permis qu'une disposition — que nous considérons, nous, comme essentielle — de la Constitution de 1958 ne soit pas tombée en désuétude.

Que dire du rôle de défenseur des libertés et des principes fondamentaux qu'assure le Sénat par la saisine du Conseil constitutionnel, tant par son président que par soixante sénateurs ? En ce domaine, non seulement nous assumons nos responsabilités, mais nous donnons à la Haute Assemblée la possibilité de jouer pleinement son rôle.

Sans y insister, je noterai l'influence grandissante qu'exerce notre assemblée dans la vie publique par les multiples groupes, activités, réunions dont nous sommes les initiateurs et auxquels le Palais du Luxembourg offre son cadre exceptionnel.

Ajouterai-je que, pour faciliter notre tâche, nous avons entrepris une vaste modernisation de nos méthodes de travail ? Tant par la création de services nouveaux et de prestations plus adaptées — au rang desquelles se comptera prochainement la documentation par l'informatique — que par l'amélioration des conditions de travail, l'action que nous avons menée depuis neuf ans doit être hautement appréciée. Bien évidemment, elle sera poursuivie.

Mes chers collègues, nous devons maintenant porter nos regards sur l'avenir. Des échéances importantes se profilent qui peuvent engager pour longtemps notre pays.

Pluraliste par nature, le Sénat a toujours su aborder dans la courtoisie et le respect de toutes les opinions les débats les plus difficiles et les questions les plus controversées. La libre discussion est de règle chez nous. Mais il faut qu'il soit clairement entendu que, si la tolérance et l'ouverture demeurent notre ligne de conduite, nous saurons, demain comme hier, protéger et défendre les principes fondamentaux de notre démocratie.

Je l'ai souvent dit : le Sénat n'est pas la chambre d'opposition dont on parle parfois imprudemment. C'est, d'abord et avant tout, une chambre de réflexion apportant sa compétence souvent décisive à l'édifice législatif et, par là même, sa coopération critique à l'action de l'exécutif. Cependant, notre assemblée demeure la gardienne des libertés et de la Constitution et, à ce titre, on ne peut douter de sa détermination.

Devant les incertitudes de notre temps et singulièrement de notre proche avenir, le Sénat à pleine conscience de ses responsabilités.

Il n'entend pas les exercer dans un esprit conservateur, mais il veut demeurer un rempart contre l'aventure sans pour autant apparaître comme un obstacle à l'évolution nécessaire. Canaliser le flux, mais ne jamais opposer un barrage systématique : tel est le rôle du Sénat.

En terminant cette trop longue allocution de rentrée, j'aimerais que soit toujours présente à notre pensée cette admirable parole de Jean Jaurès : « Ce n'est pas en remontant arbitrairement le cours de l'histoire que l'on est fidèle à la tradition des grands ouvriers d'autrefois, c'est en prolongeant leur œuvre ; c'est en descendant vers la mer que le fleuve reste fidèle à sa source. »

Tel est l'objectif que je me suis donné pour ce nouveau mandat. Avec votre concours et avec votre confiance, j'ai la certitude que je pourrai le mener à bien. (Applaudissements de la droite aux travées socialistes.)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le rapport de gestion de l'office national des forêts pour 1976, établi en application de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1964 (loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964).

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 6 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, mes chers collègues, lors des réunions des présidents de groupe qui ont précédé l'élection des bureaux de commission, l'accord s'était fait pour que la répartition des postes de président et vice-président de commission soit opérée en tenant compte de l'importance numérique des groupes.

Les engagements pris n'ont pas été tenus en ce qui concerne le groupe communiste, qui aurait dû obtenir deux postes de vice-président et à qui ont été successivement refusées une vice-présidence à la commission des affaires économiques et une vice-présidence à la commission des affaires culturelles.

A la commission de affaires culturelles, l'ostracisme a été encore plus marqué puisque, contrairement à l'article 13 du règlement du Sénat, aucun poste du bureau de la commission n'a été attribué à un représentant du groupe communiste. (*Protestations sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

Le poste pour lequel celui-ci, en présence de cette situation, n'était pas en mesure de présenter immédiatement un candidat, fut pourvu sur-le-champ par l'élection d'un nouveau secrétaire.

Le groupe communiste tient à élever une vigoureuse protestation contre ces méthodes qui soulignent que les traditions prétendues libérales affichées par la majorité dans cette maison cachent, en fait, la volonté de diminuer la possibilité, pour les sénateurs communistes, de remplir leur mandat en défendant l'intérêt des travailleurs.

Le groupe communiste demande donc que le bureau du Sénat se saisisse de cette protestation et qu'il impose le respect de l'article 13 du règlement en lui permettant d'avoir au sein des bureaux des commissions, notamment de la commission des affaires culturelles, la représentation à laquelle son importance lui donne droit. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Chatelain, je m'étonne d'abord que vous n'ayez pas prévenu le président avant de provoquer cet incident, mais, de toute manière, comme je l'avais dit au représentant de votre groupe, la réunion des présidents de groupes qui doit se tenir prochainement examinera la situation en tenant compte de ce que vous avez appelé la proportionnalité.

Dans ces conditions, je peux simplement vous répéter que l'article 13 n'étaye pas totalement votre argumentation, et il appartiendra à la réunion des présidents de groupes et ensuite à celles des bureaux de commissions de régler cette question.

Mais je m'étonne une nouvelle fois de la protestation énergique que vous avez émise car certains postes sont encore vacants dans les bureaux des commissions.

M. Fernand Chatelain. Pas à la commission des affaires culturelles !

M. le président. L'incident est clos.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, mes chers collègues, j'attendais que le président ou l'un des vice-présidents de la commission des affaires culturelles relève l'inexactitude des propos tenus à l'instant, en séance publique, par le représentant du groupe communiste.

Je tiens à dire — et je parle devant témoins — qu'à la commission des affaires culturelles un poste de secrétaire, qui lui revenait normalement, a été offert au groupe communiste.

La réunion administrative des sénateurs non inscrits s'est vu accorder également un poste, qu'elle a accepté. Un même poste de secrétaire a été offert au groupe communiste qui a déclaré, lors de la séance de la commission des affaires culturelles, qu'il ne l'accepterait pas.

Je m'attendais à ce que cette rectification fût faite par le président ou l'un des vice-présidents de cette commission. En tant que secrétaire, j'ai cru de mon devoir de la faire en séance publique. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et à droite.*)

M. le président. Monsieur Habert, je vous remercie de nous avoir donné des informations que, personnellement, je n'avais pas. Ces questions se régleront dans les instances compétentes et non pas en séance publique.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Fernand Chatelain signale à M. le ministre de l'intérieur que plusieurs sociétés d'économie mixte de construction, notamment la Semiban, connaissent de lourdes difficultés financières qui risquent d'entraîner de graves répercussions pour les communes qui leur ont accordé des garanties d'emprunt.

Il apparaît qu'une telle situation est le résultat de la crise qui frappe le secteur immobilier, comme tous les secteurs de l'économie, et de la politique immobilière menée par les sociétés bancaires qui contrôlent en fait ces sociétés, politique encouragée par le pouvoir.

Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour que les occupants des ensembles construits par ces sociétés ne subissent aucun préjudice, pour que les habitants des communes intéressées n'aient pas à supporter des augmentations considérables d'impôts résultant de la substitution des communes aux sociétés incriminées pour le remboursement des emprunts garantis par les conseils municipaux et pour que les sociétés d'économie mixte de construction puissent être des outils au service des collectivités locales et non des banques, pour la réalisation d'une politique sociale du logement. (N° 108.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

NOMINATIONS

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des affaires culturelles a présenté des candidatures pour un membre titulaire et un remplaçant représentant le Sénat au sein du haut conseil de l'audiovisuel.

Le délai prévu par l'article 9 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame membres du haut conseil de l'audiovisuel :

— M. Roland Ruet, membre titulaire.

— et M. Jacques Habert, remplaçant.

— 9 —

REPRESENTATION

A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe le Sénat que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de procéder à la désignation d'un représentant des élus locaux au sein de la commission nationale d'urbanisme commercial, en remplacement de M. Alfred Kieffer dont le mandat sénatorial a pris fin, en application de l'article 33 de la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973.

J'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter une candidature.

La nomination de ce représentant aura lieu ultérieurement, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

J'informe le Sénat que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de procéder au renouvellement du mandat de l'un de ses représentants au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en application du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949.

J'invite la commission des finances à présenter une candidature pour cet organisme.

La désignation du représentant du Sénat aura lieu ultérieurement, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 9, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale (territoires d'outre-mer).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 6, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 7, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit (n° 349 [1975-1976] et 9 [1976-1977]).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 8, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 13 octobre 1977, à quinze heures :

Discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs (n° 306 et 376 [1976-1977]). — M. Jean Proriot, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, et avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Jacques Thyraud, rapporteur.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 12 octobre 1977, à seize heures.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Communication faite au Sénat par le Conseil constitutionnel.

En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Conseil constitutionnel a informé M. le président du Sénat qu'il a été saisi de requêtes ayant pour objet de contester les élections de sénateurs intervenues le 25 septembre 1977 dans le département des Yvelines et dans le département du Rhône.

Nomination de membres d'un organisme extraparlémentaire.

Dans sa séance du mardi 11 octobre 1977, le Sénat a désigné pour le représenter au sein du haut conseil de l'audiovisuel :

En qualité de titulaire : M. Roland Ruet.

En qualité de remplaçant : M. Jacques Habert.

(Application de l'article 16 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 et du décret n° 73-325 du 21 mars 1973.)

Annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du 6 octobre 1977.**I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT**

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 14 octobre 1977

2006. — 18 mai 1977. — M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les retards curieux, obscurs et inadmissibles apportés à la nationalisation des C. E. S. Jean-Jaurès et Michelet, de Saint-Ouen. Il rappelle une nouvelle fois que les très gros travaux accomplis notamment dans le C. E. S. Jean-Jaurès, afin de le rendre conforme aux normes nécessitées pour sa nationalisation, ont été réalisés aux seuls frais de la commune de Saint-Ouen. Aussi est-il particulièrement inacceptable que le décret du 3 mars 1977, paru au *Journal officiel* du 6 mars, portant nationalisation des collèges d'enseignement secondaire ne cite toujours pas les établissements concernés de la commune. Il lui demande les raisons de cet ostracisme et qu'il soit immédiatement procédé à la nationalisation de ces C. E. S.

2066. — 3 octobre 1977. — M. Jean-Pierre Cantegrit expose à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances que, par suite des dispositions de l'instruction du 29 avril 1977 prise en application de l'article 8-III de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 relative à l'imposition des plus-values, la désignation d'un représentant accrédité des contribuables non résidents cédant un bien immobilier en France est obligatoire même dans le cas où aucun prélèvement n'est dû. Ceci entraîne, pour les non-résidents, y compris les Français résidant hors de France, soit l'impossibilité de trouver la caution prévue par les dispositions des textes susvisés, soit des frais de cautionnement sans commune mesure avec la garantie des droits du Trésor qu'a entendu instituer le législateur. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour mettre fin à cette situation inacceptable, qui ne paraît pas conforme aux intentions du législateur.

2053. — 31 août 1977. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement entend prendre tendant à favoriser le développement d'une épargne à long terme, laquelle serait susceptible de s'orienter vers les secteurs les plus productifs de notre économie.

2013. — 26 mai 1977. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences graves pour l'agriculture méridionale résultant de l'application des nouvelles dispositions contenues dans les décrets n° 76-741 du 5 août 1976 et n° 76-1290 du 30 décembre 1976 relatifs aux crédits alloués aux agriculteurs et demande que soient envisagées des mesures d'atténuation de ces dispositions.

2016. — 27 mai 1977. — Devant la recrudescence de la tuberculose bovine en France, et plus particulièrement en Basse-Normandie, M. Philippe de Bourgoing demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre face à la menace que cela constitue pour l'élevage français et à la situation alarmante des agriculteurs les plus particulièrement touchés.

2056. — 7 septembre 1977. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures d'urgence il compte prendre pour assainir le marché de la pomme de

terre, qui n'est pas moins gravement perturbé par la surproduction (notamment des variétés hâtives) et par l'effondrement des cours qu'il ne l'a parfois été par la hausse et la pénurie.

2069. — 5 octobre 1977. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour sauver l'industrie de transformation du maïs (semoulerie) victime de distorsions de concurrence d'origine communautaire.

1939. — 16 mai 1977. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur les dangers que court le massif des calanques, dans le département des Bouches-du-Rhône, en l'absence d'une réglementation s'appliquant aux abords du périmètre classé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler cette situation.

2033. — 10 juin 1977. — M. Raoul Vadepied demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de bien vouloir informer le Sénat sur les décisions qu'il envisage de prendre concernant l'organisation touristique départementale et de surseoir pour le moment à toute publication de décision en la matière.

2036. — 18 juin 1977. — M. Fernand Lefort attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'entreprise Chaix de Saint-Ouen et celle de ses travailleurs. Il rappelle l'inactivité forcée, depuis dix-neuf mois, de cette entreprise qui, disposant d'un équipement des plus modernes et d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, est un exemple frappant d'un gâchis matériel et humain, en même temps qu'une grave atteinte au potentiel national de l'industrie graphique. Il lui demande quelles dispositions il compte enfin prendre pour assurer au plus tôt la remise en activité de cette entreprise.

2062. — 16 septembre 1977. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat s'il a eu connaissance des conclusions de l'enquête sur l'augmentation du travail irrégulier, menée par un des principaux organes d'information d'un pays membre de la Communauté économique européenne, et s'il compte prendre les mesures appropriées pour protéger l'industrie et les travailleurs français contre les effets de cette concurrence déloyale.

2037. — 21 juin 1977. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les communes pour assurer une sépulture à leurs administrés. Les cimetières communaux, en particulier ceux des communes rurales où les citoyens souhaitent de plus en plus être inhumés, s'avèrent aujourd'hui beaucoup trop exigus. Or les communes se heurtent à de nombreux obstacles, tant pour effectuer la reprise des concessions abandonnées que pour aménager de nouveaux terrains dont le choix est malaisé et le financement coûteux. Il lui demande donc quelles mesures il entend proposer : 1° pour réformer, ainsi qu'il l'a annoncé récemment, une législation funéraire archaïque et inadaptée afin notamment que soit réglé le problème non résolu par les circulaires parues à ce sujet en 1975, de la récupération des emplacements abandonnés ; 2° pour assurer aux communes une aide financière suffisante leur permettant de réserver des terrains destinés à l'agrandissement ou à la création de cimetières.

2072. — 6 octobre 1977. — M. Roger Boileau demande à M. le ministre de l'intérieur que puisse être reportée par exemple au 1^{er} décembre la date limite fixée pour l'envoi des réponses au questionnaire adressé aux maires sur l'administration des Français afin qu'ils puissent tenir le meilleur compte des résultats des travaux du prochain congrès de l'association nationale des maires de France.

2030. — 7 juin 1977. — M. Jean Francou appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur les difficultés que rencontrent les professeurs de l'université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille dans l'exercice de leurs fonctions alors que cette université n'a pas connu un seul jour d'interruption de service pour fait de grève. Il lui demande quelles mesures effectives elle compte prendre pour protéger les universitaires dévoués au service public.

II. — QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 18 octobre 1977.

23. — 6 avril 1977. — M. Jean Cauchon demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard des cadres. Il lui demande en particulier quelle suite il compte donner et quelles solutions il compte proposer aux problèmes spécifiques des personnels d'encadrement tels qu'en particulier ils lui ont été exposés ainsi qu'à son prédécesseur par les responsables d'une organisation syndicale largement représentative des cadres. (*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 OCTOBRE 1977
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Rénovation du lycée Paul-Bert (14^e).

2073. — 11 octobre 1977. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Paul-Bert. L'agrandissement et la rénovation de ce lycée, situé dans le 14^e arrondissement de Paris, s'impose de façon indiscutable depuis plusieurs années. En effet, des problèmes très sérieux existent, tant en ce qui concerne la sécurité que les conditions de travail et de vie des personnels et des élèves. A plusieurs reprises des promesses ont été faites. En 1973 des crédits avaient été prévus pour l'achat des terrains situés 4 et 6, rue Huyghens. Cette mesure a été remise en cause sous le prétexte que ces terrains étaient occupés par des ateliers d'artistes qu'il conviendrait de sauvegarder ; puis un permis de construire a été accordé à la société Sorelim Egimo pour la restauration d'un bâtiment de trois étages à usage d'habitation. D'où la légitime inquiétude des professeurs, des élèves et de leurs parents. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le problème de l'agrandissement du lycée Paul-Bert soit réglé rapidement dans des conditions qui répondent au mieux aux intérêts des personnels et des élèves du lycée.

Rénovation du quartier « Plaisance ».

2074. — 11 octobre 1976. — **Mme Rolande Perlican** porte à la connaissance de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** la situation du quartier Plaisance dans le quatorzième arrondissement de Paris. L'abandon de la construction de la radiale Vercingétorix a été décidé en juillet 1977. Le projet de rénovation de ce quartier qui intégrait la radiale est donc remis en cause. Depuis, la population n'est pas informée des conditions de modification du projet initial, alors que les expropriations, destructions d'immeubles, expulsions continuent. C'est ainsi que les artistes de la Cité des Artistes sont toujours menacés d'expulsion par l'organisme rénovateur. Par ailleurs, il apparaît que la Ville de Paris ne bénéficiera plus pour cette opération de la participation de l'Etat et de la région, alors que celle-ci était prévue dans le projet précédent. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte faire : 1^o pour que les ateliers d'artistes de la Cité Vercingétorix soient préservés dans le projet d'aménagement ; 2^o pour que la participation de l'Etat soit accordée pour la réalisation de la nouvelle rue Vercingétorix et de ses abords.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 OCTOBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Guyane : maintien de la taxe d'octroi de mer sur certaines marchandises importées.

24300. — 11 octobre 1977. — **M. Léopold Heder** expose à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances**, que la taxe d'octroi de mer perçue par les services douaniers sur les marchandises importées en Guyane constitue pour les collectivités locales une ressource indispensable dans la conjoncture actuelle. Quand son département ministériel prend la décision d'exonérer certains organismes du paiement de cette taxe, il en résulte des conséquences fâcheuses pour les budgets communaux dont plusieurs accusent de sérieux déficits. Le décret n° 77-924 du 11 août 1977 accorde au Centre national d'études spatiales (C. N. E. S.) une exonération totale de l'octroi de mer pour les importations réalisées au titre du programme Ariane pour le compte de l'Agence spatiale européenne. Ceci conduit les collectivités locales de Guyane à subventionner de façon indirecte une opération internationale de grande envergure, contrairement aux déclarations initiales présentant l'implantation du C. N. E. S. à Kourou comme un facteur de prospérité et un moteur de l'économie guyanaise. Par ailleurs, une délibération du 13 juillet 1977 du conseil général de la Guyane, non encore approuvée, accorde aussi l'exonération de l'octroi de mer sur les matériels importés par FR 3 pour la mise en place de la télévision couleur. En cas d'approbation, cette mesure aura pour conséquence de faire supporter au lieu et place de l'Etat, une opération de prestige destinée à une minorité, par toutes les communes et même celles de la côte de l'Est et de l'intérieur dont les habitants sont privés d'émissions ordinaires de télévision en noir et blanc, faute d'émetteurs. Il lui demande en conséquence, s'il ne pourrait envisager raisonnablement le remboursement par l'Etat par une subvention compensatrice, comme c'est la règle, de cette perte de recette que les collectivités locales guyanaises ne sont pas en mesure de supporter.

Laboratoire d'analyse : formalités de transfert.

24301. — 11 octobre 1977. — **M. Emile Didier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** à quelle formalité est soumis le transfert d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale d'un lieu dans un autre, et si notamment le changement de local et d'adresse doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale ou simplement d'une déclaration à l'autorité administrative. Il lui demande également si les formalités administratives sont les mêmes en cas de transfert dans la même commune, d'une commune dans une autre, ou d'un département dans un autre.

Conservation des oiseaux : position de la France à Bruxelles.

24302. — 11 octobre 1977. — **M. Christian de la Malène** demande à **M. le ministre de l'agriculture** 1^o s'il peut indiquer quelle est la position des représentants français à Bruxelles sur la directive du conseil relative à la conservation des oiseaux ; 2^o à quelles espèces s'appliquent plus particulièrement les interdictions de chasser ; 3^o s'il ne pense pas que la réglementation projetée ne s'avère pas assez sélective et qu'il eût été préférable de consulter au préalable toutes les parties concernées.

Indemnité de logement : répartition entre les communes.

24302. — 11 octobre 1977. — **M. Rémi Herment** a pris connaissance, avec intérêt, de la réponse de **M. le ministre de l'éducation** à la question écrite n° 23451 (insérée au *Journal officiel* du 26 juillet 1977) en ce qui concerne la répartition de l'indemnité de logement due aux psychologues et rééducateurs entre les différentes communes concernées par un groupe d'aide psychopédagogique et selon laquelle la solution au problème évoqué peut être trouvée soit dans le cadre d'un syndicat intercommunal à vocation multiple, soit par un arrangement amiable entre les communes intéressées. Il attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la réponse à la question écrite n° 19514 (insérée à la suite du compte rendu intégral des débats du 11 mai 1976) relative à la répartition des charges du logement des instituteurs dans le cas d'un regroupement scolaire. Cette réponse précise que, dans une telle éventualité, c'est à l'autorité préfectorale qu'il appartient de procéder à la répartition des charges entre les communes intéressées, au prorata du nombre de leurs habitants et de leurs budgets respectifs. Il lui fait observer que les réponses aux deux questions qu'il a posées, bien que se référant aux mêmes textes réglementaires — notamment le décret du 21 mars 1922 — semblent s'inspirer d'interprétations différentes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'y aurait pas contradiction entre elles et, dans l'affirmative, lui préciser celle qui, sous les réserves d'usage, lui paraît devoir être confirmée.

C. E. S. Anatole-France (Limoges) : nationalisation.

24304. — 11 octobre 1977. — **M. Louis Longuequeue** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, conformément aux dispositions énoncées par la circulaire n° 77-011 du 6 janvier 1977, les C. E. S. et C. E. G. autonomes qui fonctionnaient encore à cette date sous le régime municipal devaient faire l'objet, à la rentrée scolaire 1977, d'une mesure de nationalisation. Or, un C. E. S. de la ville de Limoges, le C. E. S. Anatole-France, ouvert en septembre 1976, est resté soumis au statut municipal. Il lui demande de lui indiquer quelles raisons s'opposent à sa nationalisation et à quelle date pourra s'opérer la transformation.

Profession de détective privé : réglementation.

24305. — 11 octobre 1977. — **M. Jean-François Pintat** remercie **M. le ministre de l'intérieur** de sa réponse du 1^{er} février 1977 à la question écrite n° 21698 qu'il lui avait posé le 4 novembre 1976. Cette réponse toutefois ne saurait le satisfaire. La question posée concernait le personnel des agences privées de recherches, plus connues sous l'appellation de détectives privés, et non pas les directeurs gérants et administrateurs qui eux, sont soumis aux dispositions de la loi validée du 28 septembre 1942, toujours en vigueur. Il lui demande en conséquence à nouveau s'il compte pouvoir être prochainement en mesure de faire venir en discussion la proposition n° 156 déposée le 12 avril 1973 par MM. La Combe et Julia, ou de déposer un projet de loi visant à améliorer les conditions d'accès à cette profession, à étendre les conditions de moralité à tout le personnel et à apporter des garanties sérieuses au public.

Supplément familial : montant.

24306. — 11 octobre 1977. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur le faible montant du supplément familial versé aux fonctionnaires et agents de l'Etat, et lui demande si une revalorisation de cette indemnité ne lui paraîtrait pas équitable. A titre d'exemple, pour un couple avec un enfant à charge, elle s'élève à 15 francs par mois.

Indemnisation : délais.

24307. — 11 octobre 1977. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** de bien vouloir lui faire connaître les délais habituels et les modalités de versement des indemnisations, dès lors que la décision d'acceptation, sous réserve de règlement, a été signifiée à l'A. N. I. F. O. M.

Français d'outre-mer : indemnisations pour préjudices de guerre.

24308. — 11 octobre 1977. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** que les fonctionnaires français d'Afrique du Nord et d'outre-mer, détenant des titres de guerre ou de résistance et appartenant à l'une des catégories ci-après : anciens combattants et victimes de guerre 1939-1945 ; victimes des lois d'exception du régime de Vichy ; résistants, déportés, F. F. L., F. F. I., F. F. C., au sens de la loi du 26 septembre 1951, puissent bénéficier des mesures prises en faveur de leurs homologues métropolitains en réparation des préjudices subis du fait de la guerre.

Plages : aménagement et accès.

24309. — 11 octobre 1977. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour que soit développée la politique d'aménagement des plages avec garantie d'accès, compte tenu des propositions faites en ce domaine par la commission d'étude pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances.

Simplification du vocabulaire des directives pédagogiques.

24310. — 11 octobre 1977. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur un extrait du dernier « Bulletin officiel de l'éducation nationale » qui, s'adressant aux personnels des écoles maternelles, précise : « Aussi bien l'expression corporelle conduit des langages infraverbaux et non verbaux naturels à la prise en charge, par l'éducateur, de ces manifestations spontanées pour amener l'enfant et le groupe d'enfants à des comportements de nature ludique et artistique à la fois, pouvant associer, de la même manière, l'expression et la communication corporelles à l'expression plastique puis à l'expression et la communication orales, en passant par l'image et les représentations iconiques. » Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun, parallèlement à la réforme des structures administratives, d'aboutir à une réforme et à une simplification du vocabulaire des directives pédagogiques.

Statut des techniciens des P. T. T. : publication.

24311. — 11 octobre 1977. — **M. Louis Longuequeue** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir lui faire connaître si le nouveau statut concernant les techniciens des P. T. T., dont l'application est prévue à compter du 1^{er} janvier 1977, doit être prochainement publié.

Situation de l'emploi dans l'entreprise Leca-France à Watten (Nord).

24312. — 11 octobre 1977. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la fermeture envisagée de l'entreprise Leca-France à Watten, dans le Nord. Il insiste sur le fait que cette entreprise est le seul foyer industriel encore en activité dans ce secteur, après les désistements successifs du comptoir tuilier du Nord (250 salariés), des chantiers Morette (50 emplois) et surtout qui occupent plusieurs centaines de salariés. Il lui signale que cette situation est ressentie comme une catastrophe, dans un secteur des établissements Vandesmet (repris ensuite par Agache Willot)

pourtant bien situé en bordure du canal à grand cabarit Dunkerque — Valenciennes, desservi par le fer et bientôt par un réseau routier moderne. Le personnel dont l'âge, en majorité, se situe au-delà de la quarantaine, exprime la plus vive inquiétude, compte tenu du fait qu'aucune mesure de reclassement n'est envisageable, et qu'en général, il occupe des maisons concédées par l'entreprise. Il lui demande en conséquence, les mesures qu'il compte prendre, afin de garantir au personnel, à la fois l'emploi et le logement.

Coopérants : durée réelle des congés annuels.

24313. — 11 octobre 1977. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la situation des agents affectés dans les pays africains désireux de prendre leur congé annuel. Il apparaît que dans certains cas, les délais de mise en route par voie aérienne entraînent une diminution relative de la durée de séjour en France. Concourent également à cette réduction les délais supplémentaires parfois exigés pour la correction des épreuves du baccalauréat par ces coopérants. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures a pris ou compte prendre son département pour supprimer les inconvénients signalés.

*Coopérants originaires de la région dijonnaise :
aéroport d'embarquement pour la Haute-Volta.*

24314. — 11 octobre 1977. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre de la coopération** que certains enseignants en service en Haute-Volta et désireux de prendre leur congé annuel dans la région de Dijon étaient, jusqu'en 1976, débarqués et embarqués à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. A partir de cette année, l'embarquement et le débarquement de ces agents s'effectue à l'aéroport de Marseille-Marignane. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de reconsidérer sa décision en la matière.

Listes électorales : maintien de l'inscription des enfants majeurs.

24315. — 11 octobre 1977. — **M. Léon Jozeau-Marigné** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que suscite l'application de l'article L. 11 du code électoral, dans la rédaction qui lui a été donnée par la loi n° 75-1329 du 31 décembre 1975. Il lui demande si des dispositions ont été prises pour que, conformément aux assurances données devant le Sénat, le 19 décembre 1975, et réitérées le 9 décembre 1976, les enfants majeurs précédemment inscrits sur la même liste électorale que leurs parents y soient maintenus, même s'ils ne sont pas contribuables depuis cinq ans et n'ont pas leur domicile réel dans la commune d'inscription.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

PREMIER MINISTRE

N°s 15088 Louis Jung ; 15252 André Méric ; 15475 Henri Caillavet ; 16206 Pierre Schiélé ; 16304 René Tinant ; 16934 Louis Jung ; 17183 Auguste Chupin ; 17347 Jean Cauchon ; 18204 Jean Cauchon ; 18680 Roger Poudonson ; 18948 Louis Jung ; 19154 Jacques Coudert ; 19244 Jean Cauchon ; 19262 François Schleiter ; 19663 Roger Poudonson ; 20097 René Balayer ; 20979 Jean Cluzel ; 21185 André Bohl ; 21198 Michel Miroudot ; 21252 André Bohl ; 21267 Michel Yver ; 21281 Henri Caillavet ; 21309 Jean Cauchon ; 21586 Francis Palmero ; 21790 Roger Poudonson ; 21863 René Tinant ; 22150 Jean Colin ; 22313 Charles Bosson ; 23204 Henri Caillavet ; 23264 André Méric ; 23340 René Jager ; 23360 René Chazelle ; 23386 André Méric ; 23416 Jean Francou ; 23417 Charles Ferrant ; 23625 Henri Caillavet ;

23729 Dominique Pado ; 23751 Jean Cauchon ; 23773 Pierre Jeambrun ; 23784 Henri Caillavet ; 23865 Louis Le Montagner ; 23929 André Méric.

Relations avec le Parlement.

N° 23585 Roger Poudonson.

Fonction publique.

N°s 21386 Roger Poudonson ; 21440 Charles Zwickert ; 21486 René Jager ; 21605 Louis Le Montagner ; 21735 Paul Jargot ; 21770 Roger Poudonson ; 21965 François Dubanchet ; 22039 Francisque Collomb ; 22172 Paul Jargot ; 23122 Jean-Pierre Blanc ; 23493 Jean Cauchon ; 23736 Edgar Tailhades ; 23946 Jean-Marie Rausch ; 23968 Jean Colin.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 23904 Charles de Cuttoli ; 23910 Charles de Cuttoli.

AGRICULTURE

N°s 14862 Jean Cluzel ; 15120 Louis Brives ; 15415 Jacques Pelletier ; 15969 Paul Jargot ; 16292 Abel Sempé ; 16394 René Chazelle ; 16485 Henri Caillavet ; 16544 Joseph Raybaud ; 17212 Rémi Herment ; 17570 J.-M. Bouloux ; 18220 Jean Cluzel ; 18886 Paul Jargot ; 19759 Raoul Vadepié ; 19761 René Tinant ; 20134 André Méric ; 20397 B. de Hauteclouque ; 20474 Paul Jargot ; 20785 Jean Francou ; 20916 Michel Moreigne ; 20975 Jean Cluzel ; 20996 André Rabineau ; 21176 Henri Caillavet ; 21223 Henri Caillavet ; 21310 Maurice Prévo-teau ; 22145 Jean Cluzel ; 22163 Henri Caillavet ; 22702 Louis Orvoen ; 22771 Roger Poudonson ; 22815 Louis Le Montagner ; 22826 J.-P. Blanc ; 22849 J.-Marie Rausch ; 23052 René Tinant ; 23128 Michel Moreigne ; 23171 Roger Poudonson ; 23176 Jean Cluzel ; 23233 Pierre Vallon ; 23268 Jean Sauvage ; 23299 Jean Desmarests ; 23433 Pierre Perrin ; 23444 Henri Caillavet ; 23503 Pierre Petit ; 23518 Georges Berchet ; 23675 Eugène Bonnet ; 23868 P. de Bourgoing ; 23877 Roger Poudonson ; 23958 Rémi Herment ; 23979 Paul Jargot.

ANCIENS COMBATTANTS

N°s 21141 Jacques Pelletier ; 27708 J.-Marie Bouloux ; 23836 Francis Palmero.

COMMERCE EXTERIEUR

N°s 16776 René Jager ; 17311 René Jager ; 17617 Roger Boileau ; 17705 Francis Palmero ; 19401 Roger Poudonson ; 22582 Robert Schwint ; 22735 Jean Cluzel ; 23086 Pierre Vallon.

CULTURE ET ENVIRONNEMENT

N°s 16766 Charles Bosson ; 18757 Roger Poudonson ; 19448 Kléber Malecot ; 20038 Roger Poudonson ; 20111 René Touzet ; 20146 Jean-Pierre Blanc ; 20148 François Dubanchet ; 20354 Roger Poudonson ; 20355 Roger Poudonson ; 20646 Francis Palmero ; 21242 René Ballayer ; 21255 Charles Bosson ; 21341 Charles Zwickert ; 21469 Noël Berrier ; 21494 Jean Colin ; 21522 Jean Cluzel ; 21615 Roger Poudonson ; 21640 Roger Poudonson ; 21999 Joseph Yvon ; 2201 Raoul Vadepié ; 22034 Charles Ferrant ; 22042 Francisque Collomb ; 22063 Roger Poudonson ; 22099 Roger Poudonson ; 22115 Kléber Malecot ; 22206 Jean Gravier ; 22233 Jean Colin ; 22234 Jean Colin ; 22251 Roger Poudonson ; 22304 Pierre Vallon ; 22312 Jean-Marie Bouloux ; 22332 Joseph Yvon ; 22367 Charles Zwickert ; 22369 Raoul Vadepié ; 22371 Jean-Marie Rausch ; 22373 Jean-Marie Rausch ; 22459 Pierre Vallon ; 22460 Pierre Vallon ; 22461 Pierre Vallon ; 22462 Pierre Vallon ; 22465 Roger Poudonson ; 22480 Roger Poudonson ; 22481 Roger Poudonson ; 22492 Roger Poudonson ; 22692 Auguste Chupin ; 22820 Jean-Pierre Blanc ; 22937 Maurice Fontaine ; 23333 André Rabineau ; 23474 Daniel Millaud ; 23536 Jean-Marie Bouloux ; 23539 Jean-Pierre Blanc ; 23562 René Tinant ; 23630 Louis Orvoen ; 23651 Maurice Coutrot ; 23822 Jacques Eberhard ; 23930 Jean Cluzel ; 23984 Roger Poudonson ; 23999 Joseph Raybaud.

Tourisme.

N° 19383 Louis Jung ; 19873 Francis Palmero ; 20205 Robert Schwint ; 20342 Francis Palmero ; 20623 Jean Francou ; 20906 Raoul Vadépied ; 20907 Charles Zwickert ; 21104 Louis Le Montagner ; 21852 Roger Poudonson ; 22064 Roger Poudonson ; 22090 Paul Pillet ; 22101 Louis Orvoen ; 22138 Roger Boileau ; 22193 Pierre Schiélé ; 22201 L. Le Montagner ; 22558 Roger Poudonson ; 22559 Roger Poudonson ; 22560 Roger Poudonson ; 22698 Louis de Montagner ; 22779 Roger Poudonson ; 22782 Roger Poudonson ; 22824 Maurice PrévotEAU ; 23016 Jean Cluzel ; 23017 Jean Cluzel ; 23175 Roger Poudonson.

DEFENSE

N° 15494 Léopold Heder ; 16583 Charles Bosson ; 17961 Francis Palmero ; 18337 Jacques Ménard ; 18371 Jean Cauchon ; 22127 Jean Francou ; 22340 Jean Cauchon ; 23370 Francis Palmero.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14822 Claude Mont ; 14918 Louis Brives ; 15096 Jacques Pelletier ; 15189 Joseph Yvon ; 15266 Louis Orvoen ; 15412 Edouard Le Jeune ; 15695 Léon David ; 15791 Pierre Schiélé ; 15866 André Rabineau ; 15891 Edouard Le Jeune ; 16000 Jean Sauvage ; 16011 Jean Gravier ; 16102 Léopold Heder ; 16252 Jean Cauchon ; 16291 Jean Varlet ; 16489 Roger Quilliot ; 16535 Gilbert Belin ; 16536 André Barroux ; 16576 Louis Jung ; 16694 Marcel Souquet ; 16714 Félix Ciccolini ; 16739 Jean-Pierre Blanc ; 16797 René Jager ; 16960 Eugène Bonnet ; 17054 Adolphe Chauvin ; 17119 Hubert Martin ; 17132 Hubert Martin ; 17202 Pierre Perrin ; 17204 M.-T. Goutmann ; 17380 Maurice Blin ; 17392 Henri Caillavet ; 17806 Francis Palmero ; 17889 Rémi Herment ; 17903 Roger Poudonson ; 18573 Roger Poudonson ; 18695 Paul Guillard ; 18873 Raoul Vadépied ; 18946 Pierre Schiélé ; 18969 Francisque Colomb ; 19021 Pierre Vallon ; 19075 Kléber Malécot ; 19148 Roger Poudonson ; 19198 Roger Poudonson ; 19202 Jean Cauchon ; 19207 Jean Geoffroy ; 19312 Jean Francou ; 19314 Pierre Tajan ; 19331 Maurice PrévotEAU ; 19476 Jean Cauchon ; 19517 Jean Cauchon ; 19607 Roger Poudonson ; 19622 Henri Caillavet ; 19624 Roger Poudonson ; 19658 Jacques Carat ; 19745 René Jager ; 19768 Francis Palmero ; 19839 Maurice Blin ; 19871 Jacques Thyraud ; 20042 Henri Tournan ; 20064 Henri Caillavet ; 20164 Roger Poudonson ; 20183 Roger Poudonson ; 20194 Roger Poudonson ; 20243 Jean Colin ; 20260 Ed. Bonnefous ; 20344 Francis Palmero ; 20353 Roger Poudonson ; 20402 Pierre Perrin ; 20433 Henri Caillavet ; 20477 Maurice PrévotEAU ; 20502 Jean Francou ; 20514 J.-M. Rausch ; 20629 Jean Colin ; 20656 André Méric ; 20708 Auguste Chupin ; 20720 Charles Beaupetit ; 20790 Jean Colin ; 20793 Roger Poudonson ; 20919 Michel Moreigne ; 20933 René Jager ; 20968 Francis Palmero ; 20983 Louis Jung ; 21065 Jean Cauchon ; 21089 Pierre Vallon ; 21090 Pierre Vallon ; 21158 Jean Colin ; 21186 Louis Orvoen ; 21219 Pierre Tajan ; 21224 Henri Caillavet ; 21225 Henri Caillavet ; 21249 Louis Brives ; 21433 Jean Cauchon ; 21461 Francis Palmero ; 21471 Edgard Pisani ; 21481 Roger Poudonson ; 21507 Jacques Braconnier ; 21570 Jean Cauchon ; 21625 J.-M. Rausch ; 21699 Raymond Courrière ; 21741 Pierre Vallon ; 21766 J.-Pierre Blanc ; 21778 André Bohl ; 21791 Roger Poudonson ; 21847 Jean Cluzel ; 21853 Roger Poudonson ; 21900 Félix Ciccolini ; 21913 Maurice Schumann ; 22178 Jean Filippi ; 22181 Maurice Schumann ; 22184 Raymond Courrière ; 22277 Brigitte Gros ; 22284 Rémi Herment ; 22289 Edouard Le Jeune ; 22319 Eugène Bonnet ; 22323 Henri Caillavet ; 22334 Louis Orvoen ; 22353 Jean de Bagneux ; 22334 Raoul Vadépied ; 22403 Jacques Braconnier ; 22422 Gérard Ehlers ; 22499 Robert Schmitt ; 22516 Jacques Henriët ; 22594 Jacques Braconnier ; 22630 Charles Allès ; 22646 Jean Proriot ; 22738 Jean Cluzel ; 22739 Jean Cluzel ; 22740 Jean Cluzel ; 22753 Marcel Gargar ; 22811 Raoul Vadépied ; 22833 Marcel Champeix ; 22860 Jacques Genton ; 22877 Francis Palmero ; 22398 Louis Jung ; 22931 Georges Berchet ; 22956 Michel Labèguerie ; 22975 Jean Francou ; 23007 Francis Palmero ; 23053 René Tinant ; 23121 Jean Francou ; 23136 Louis de la Forest ; 23184 Adolphe Chauvin ; 23189 Modeste Legouez ;

23190 Michel Moreigne ; 23192 Francis Palmero ; 23203 Octave Bajeux ; 23214 Louis Orvoen ; 23223 Louis Jung ; 23269 Charles Zwickert ; 23270 René Tinant ; 23275 Adolphe Chauvin ; 23276 J.-Marie Bouloux ; 23280 André Bohl ; 23290 Eugène Romaine ; 23301 Max Monichon ; 23311 L. Jozeau-Marigné ; 23325 Robert Schwint ; 23334 Hubert d'Andigné ; 23379 Jean Colin ; 23382 Marcel Fortier ; 23392 André Méric ; 23397 Pierre Petit ; 23411 Kléber Malécot ; 23425 J.-P. Blanc ; 23437 Francis Palmero ; 23446 Ph. de Bourgoing ; 23471 Roger Poudonson ; 23477 Pierre Vallon ; 23479 Raoul Vadépied ; 23485 Kléber Malécot ; 23488 Michel Labèguerie ; 23491 Adolphe Chauvin ; 23492 Adolphe Chauvin ; 23496 Roger Boileau ; 23504 Adolphe Chauvin ; 23519 Hector Dubois ; 23537 André Bohl ; 23544 Henri Caillavet ; 23557 Charles Zwickert ; 23558 Charles Zwickert ; 23561 René Tinant ; 23570 Louis Le Montagner ; 23573 Jean Cauchon ; 23576 Jean Cauchon ; 23590 Georges Berchet ; 23595 Louis Boyer ; 23596 Fernand Lefort ; 23603 J. Boyer Andrivet ; 23608 Francis Palmero ; 23620 Henri Caillavet ; 23623 André Barroux ; 23639 Adolphe Chauvin ; 23657 Jean Cluzel ; 23659 Roger Poudonson ; 23674 Eugène Bonnet ; 23677 Jean Cluzel ; 23678 Félix Ciccolini ; 23681 Roger Poudonson ; 23682 Roger Poudonson ; 23687 Marcel Gargar ; 23700 Louis Jung ; 23714 Francis Palmero ; 23727 Roger Poudonson ; 23735 Pierre Perrin ; 23739 Kléber Malécot ; 23749 François Dubanchet ; 23757 Albert Sirgue ; 23762 Michel Miroudot ; 23776 Hubert d'Andigné ; 23779 Paul Jargot ; 23790 J.-Marie Rausch ; 23798 Louis Boyer ; 23807 Pierre Carous ; 23808 René Travert ; 23827 Henri Caillavet ; 23829 Jacques Pelletier ; 23857 Rémi Herment ; 23862 Pierre Vallon ; 23863 Pierre Vallon ; 23871 Pierre Sallenave ; 23875 Roger Poudonson ; 23876 Roger Poudonson ; 23882 Pierre Vallon ; 23883 Guy Robert ; 23885 Jean Cauchon ; 23888 André Colin ; 23905 Irma Rapuzzi ; 23908 Jean Natali ; 23916 Francis Palmero ; 23921 Maurice Blin ; 23928 Jacques Verneuil ; 23931 Jacques Braconnier ; 23932 Jacques Braconnier ; 23933 Jacques Braconnier ; 23934 Jacques Braconnier ; 23940 René Tinant ; 23941 René Tinant ; 23942 René Tinant ; 23969 Jean Colin ; 23971 Henri Caillavet ; 23972 Henri Caillavet ; 23980 Raymond Courrière ; 23985 Victor Robini ; 23986 Victor Robini ; 23987 Paul Guillard ; 23995 Jean Colin ; 23996 Jean Colin ; 24000 Roger Poudonson.

Consommation.

N° 21160 Roger Poudonson ; 22388 Roger Poudonson ; 22620 Roger Poudonson ; 22830 Charles Zwickert ; 22886 René Tinant ; 23400 Roger Poudonson ; 24006 Roger Poudonson.

EDUCATION

N° 20501 M. Maurice-Bokanowski ; 21983 Adolphe Chauvin ; 22712 Michel Darras ; 23064 Francis Palmero ; 23598 Joseph Raybaud ; 23759 Marcel Gargar.

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 18068 Eugène Romaine ; 20159 Hubert Peyou ; 20200 Jacques Carat ; 20640 Roger Poudonson ; 21551 Octave Bajeux ; 21980 Adolphe Chauvin ; 22120 Louis Jung ; 22222 Roger Poudonson ; 22441 Roger Poudonson ; 22498 Jacques Thyraud ; 22650 André Méric ; 22830 Paul Guillard ; 23150 Pierre Vallon ; 23834 Paul Jargot ; 23848 Paul Jargot ; 23913 Marcel Gargar.

Logement.

N° 23978 Paul Jargot.

INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

N° 14338 Louis Brives ; 14388 J.-F. Pintat ; 14792 Jean Sauvage ; 15483 Louis Brives ; 15766 Jean Cauchon ; 16006 Serge Boucheny ; 16110 Hector Viron ; 16496 Charles Zwickert ; 16773 Edouard Le Jeune ; 17850 Léandre Létouart ; 17857 Jean Cauchon ; 18534 Francis Palmero ; 18907 Jean Cauchon ; 19284 Jean Cauchon ; 19333 Francis Palmero ; 20095 Jean Mézard ; 20195 Roger Poudonson ;

20418 Léandre Letoquart ; 20616 Pierre Marcihacy ; 20671 André Méric ; 20834 Kléber Malécot ; 20932 Edouard Le Jeune ; 20944 Francis Palmero ; 21062 Roger Poudonson ; 21144 Pierre Vallon ; 21235 Auguste Chupin ; 21399 Roger Poudonson ; 21476 Pierre Vallon ; 21986 Jean Cluzel ; 21992 Jean Cluzel ; 21994 Roger Poudonson ; 22027 Jean Francou ; 22075 Francis Palmero ; 22116 Kléber Malécot ; 22299 J.-P. Blanc ; 22475 Jean Cluzel ; 22564 Paul Jargot ; 22652 Marcel Gargar ; 22653 Roger Poudonson ; 22654 Roger Poudonson ; 22680 Pierre Perrin ; 22697 Edouard Le Jeune ; 22773 Roger Poudonson ; 22799 Roger Poudonson ; 22851 Edouard Le Jeune ; 22936 Maurice Fontaine ; 23001 Jules Roujon ; 23079 Roger Poudonson ; 23097 André Bohl ; 23147 Roger Poudonson ; 23172 Roger Poudonson ; 23173 Roger Poudonson ; 23174 Roger Poudonson ; 23742 René Jager ; 23744 Jean Francou ; 23869 Léandre Létouart ; 23953 Jean Cauchon ; 23959 Jean Cluzel ; 23978 Paul Jargot ; 24001 Roger Poudonson.

INTERIEUR

N° 14924 B. de Hauteclouque ; 15742 J.-Pierre Blanc ; 17070 Francis Palmero ; 17770 Francis Palmero ; 18420 Jean Francou ; 18630 André Bohl ; 18732 Jacques Eberhard ; 19544 Maurice Prévoté ; 19560 Francis Palmero ; 19665 Georges Lombart ; 20261 Edouard Bonnefous ; 20297 François Dubanchet ; 20298 Charles Ferrant ; 20469 Charles Zwickert ; 20741 Adolphe Chauvin ; 20783 J.-Marie Girault ; 21813 J.-Marie Rausch ; 22704 J.-Marie Rausch ; 23191 Francis Palmero ; 23414 Louis Jung ; 23717 Rémi Herment ; 23944 René Tinant ; 23973 Louis Jung.

Départements et territoires d'outre-mer.

N° 18844 Albert Pen.

JEUNESSE ET SPORTS

N° 20767 J.-Marie Rausch ; 21370 Edouard Le Jeune ; 22169 Paul Jargot ; 23056 Paul Jargot ; 23937 Victor Robini.

JUSTICE

N° 22847 L. Jozeau-Marigné ; 23935 Jacques Braconnier.

SANTÉ ET SECURITE SOCIALE

N° 19870 Louis Orvoen ; 21043 Roger Poudonson ; 21094 Roger Boileau ; 21590 Paul Jargot ; 21595 André Méric ; 21746 René Tinant ; 21767 Jean-Pierre Blanc ; 21822 Hubert Peyou ; 21846 Jean Cluzel ; 21860 Pierre Vallon ; 22291 Edouard Le Jeune ; 22526 Marcel Gargar ; 22561 Roger Poudonson ; 22589 Jacques Pelletier ; 22887 Jean-Marie Rausch ; 22888 Louis Orvoen ; 22961 Pierre Schiélé ; 22980 Guy Petit ; 23085 Joseph Yvon ; 23157 Paul Jargot ; 23183 Henri Caillavet ; 23198 Hubert Peyou ; 23271 René Tinant ; 23308 Emile Didier ; 23309 Emile Didier ; 23341 Henri Fréville ; 23412 Edouard Le Jeune ; 23423 André Bohl ; 23473 Jean Cluzel ; 23563 René Tinant ; 23664 Louis Brives ; 23703 Edouard Le Jeune ; 23774 Hubert Peyou ; 23777 Jean Cluzel ; 23806 Francis Palmero ; 23815 Abel Sempé ; 23819 Jean Cluzel ; 23826 Henri Fréville ; 23845 Pierre Croze ; 23867 Victor Robini ; 23892 Henri Caillavet ; 23893 Henri Caillavet ; 23906 Hubert d'Andigné ; 23911 Marcel Souquet ; 23917 Hubert d'Andigné ; 23943 René Tinant ; 23962 Jean Cluzel.

TRAVAIL

N° 15176 Jules Roujon ; 16952 Michel Labèguerie ; 17073 Maurice Prévoté ; 16637 Charles Zwickert ; 18673 André Méric ; 18726 Jean Francou ; 18898 Roger Poudonson ; 18926 Jean-Pierre Blanc ; 19893 Roger Poudonson ; 19976 Marie-Thérèse Goutmann ; 20220 André Bohl ; 20302 André Bohl ; 20540 Guy Schmaus ; 20755 Gérard Ehlers ;

20756 Gérard Ehlers ; 20757 André Méric ; 21122 Marcel Gargar ; 21378 Jean Cauchon ; 21391 Francis Palmero ; 21404 Philippe de Bourgoing ; 21466 Jean Cluzel ; 21535 Kléber Malécot ; 21538 Louis Jung ; 21752 René Jager ; 21798 Gérard Ehlers ; 21883 Henri Caillavet ; 21925 Serge Boucheny ; 21970 Jean Cauchon ; 21975 Jean-Marie Bouloux ; 22111 Roger Boileau ; 22300 Jean-Pierre Blanc ; 22361 Rémi Herment ; 22445 André Méric ; 22455 Henri Caillavet ; 22776 Henri Caillavet ; 23112 Auguste Billiemaz ; 23126 Pierre Tajan ; 23255 Roger Poudonson ; 23287 Roger Poudonson ; 23361 René Chazelle ; 23362 René Chazelle ; 23363 René Chazelle ; 23364 René Chazelle ; 23365 René Chazelle ; 23401 Roger Poudonson ; 23542 Gérard Ehlers ; 23802 Serge Boucheny ; 23849 Paul Jargot ; 23872 Jean Desmarets ; 23873 Jacques Henri ; 23983 Guy Schmaus.

UNIVERSITES

N° 23699 Louis Jung ; 23765 René Chazelle ; 23766 René Chazelle.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS

Situation des anciens combattants d'Air France.

24085. — 12 août 1977. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'intérêt qu'il y aurait à accorder dans l'immédiat, aux anciens combattants d'Air France, les mêmes avantages dont bénéficient ceux de la S.N.C.F., de la R.A.T.P. et des messageries maritimes. Il serait heureux qu'ils puissent bénéficier notamment des majorations pour temps de campagnes de guerre. Il lui rappelle que ce problème étudié par la commission, créé par ses soins, a reçu son appui, ainsi que celui de toutes les associations d'anciens combattants de la fonction publiques et de tous les syndicats d'Air France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner une suite favorable à cette légitime requête.

Réponse. — Il est exact que le groupe de travail constitué, auprès du département des anciens combattants, pour examiner les questions concernant spécialement les ressortissants ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent des services publics, a effectivement émis un vœu tendant à obtenir que « la prise en compte des campagnes pour le calcul de la retraite des agents de la compagnie nationale Air France s'opère de la même façon que dans les autres organisations similaires de transports publics ». Toutefois, le problème évoqué par l'honorable parlementaire est de la compétence de **M. le secrétaire d'Etat** auprès de **M. le ministre de l'équipement** et de l'aménagement du territoire (transports).

Evadés de France internés en Espagne : revendications.

24151. — 3 septembre 1977. — **M. Fernand Lefort** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des évadés de France et internés en Espagne durant la Seconde Guerre mondiale. En effet, assimilés aux internés résistants, ceux-ci ont souvent des difficultés à répondre parfaitement à des conditions qui n'ont pas été élaborées exactement pour leur cas.

Aussi, lui demande-t-il : 1° que de nombreux évadés de France qui n'ont pas reçu la médaille des évadés, soit parce qu'elle ne leur a pas été décernée jusqu'à présent, soit parce qu'elle n'a pas été homologuée à temps, obtiennent que la forclusion soit levée, comme l'a été celle de la croix du combattant volontaire

en décembre 1976 ; 2° que, par analogie avec la loi du 26 décembre 1974, les infirmités des internés résistants soient assimilées à une seule blessure, notamment eu égard à l'attribution des décorations ; 3° qu'aboutisse le projet tendant à accorder une bonification de trente jours dans le calcul des quatre-vingt-dix jours de détention exigés par le code aux personnes qui, dès leur libération, se sont mises à la disposition des autorités françaises libres, soit à l'un des réseaux, informations ou mouvement reconnus au titre des F.F.C., F.F.L. ou des armées alliées ; 4° que le 8 mai soit rétabli fête nationale et jour férié ; 5° que des dispositions soient prises qui permettent aux services des finances de la dette publique de faire preuve d'une meilleure et absolument nécessaire compréhension et loyauté envers ces combattants et citoyens. Sur ce dernier point, l'association des anciens combattants français évadés de France et internés en Espagne (guerre 1939-1945) s'inquiète particulièrement des interprétations du code des pensions faites par ces services administratifs qui contestent les avis favorables des experts vérificateurs de la commission consultative médicale des A.C.V.G. Depuis trois ans et surtout 1976, en plus des questions administratives concernant les dossiers des internés résistants, ils n'hésitent pas à désapprouver les conclusions médicales pour lesquelles ils sont incompétents. Les lois et décrets de décembre 1974 rendant définitifs les dossiers de pensions au bout de trois ans, ceux-ci sont souvent recusés, diminués, surtout ceux n'arrivant qu'en ce moment dans ces services, qui ont bloqué pendant plus de trois ans 3 000 dossiers d'internés résistants. Ces pratiques, blocage et diminutions qui permettent aux services des finances de réclamer des remboursements de trop perçus excessifs à ceux-là mêmes qui n'en sont pas responsables, sont particulièrement condamnables.

Réponse. — 1°, 2°, 3° Pour répondre aux trois premiers points évoqués par l'honorable parlementaire, il est précisé que la levée de la forclusion actuellement opposable aux demandes d'attribution de la médaille des évadés, comme l'assimilation à une seule blessure des infirmités dont sont atteints les internés résistants en matière de décorations, relève de la compétence du ministre de la défense. Soucieux de voir reconnaître officiellement les mérites des évadés, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a fait élaborer un projet de texte instituant un statut de l'évadé. Il y est prévu notamment d'attribuer aux titulaires de ce statut, certaines bonifications de temps pour obtenir la reconnaissance de la qualité d'interné résistant. Ce projet doit nécessairement recevoir l'agrément des autres ministres intéressés pour entrer en vigueur. 4° Les cérémonies sont organisées le 8 mai à l'initiative des municipalités et associations avec le concours des pouvoirs publics. C'est ainsi que dans tout le pays, chaque année, peut s'exprimer la reconnaissance nationale souhaitée par l'honorable parlementaire. 5° C'est à tort que l'honorable parlementaire estime abusive l'interprétation du code des pensions militaires d'invalidité par les services de la dette publique (économie et finances). En effet, il entre dans les attributions de ces services d'inscrire toute pension concédée au Grand Livre de la dette publique, c'est-à-dire en d'autres termes, de décider de la reconnaissance des droits à percevoir une pension militaire d'invalidité. Il est précisé à cette occasion que lorsqu'un désaccord apparaît sur une demande de pension militaire d'invalidité, entre le ministère de l'économie et des finances (services précités) et le secrétariat d'Etat aux anciens combattants (direction des pensions), il est procédé à un examen en commun par ces services administratifs du dossier du demandeur. Cette procédure donne le maximum de garanties aux postulants à pension. Dans le cas où l'arrêté interministériel de concession de pension ne confirme pas le droit à pension proposé initialement par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, il peut en résulter une réduction des droits primitivement reconnus, ce qui entraîne parfois la constatation de trop perçus. Pour pallier les inconvénients d'une telle situation, les intéressés peuvent demander à être exonérés du reversement de ces trop perçus aux services du Trésor qui examinent ces requêtes avec le maximum de bienveillance.

ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Projets concernant le service de la navigation Belgique—Paris-Est.

23900. — 5 juillet 1977. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur une information selon laquelle le service de la navigation Belgique—Paris-Est, dont le siège est à Compiègne et dont la mission consiste à diriger les activités fluviales des régions Picardie, Champagne-Ardenne, pourrait se voir absorbé par le service de la navigation de la Seine. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état actuel de ce projet qui ne semble pas correspondre aux efforts qu'effectue le Gouvernement depuis un certain nombre d'années en matière de décentralisation des centres de décision.

Réponse. — Une réorganisation est effectivement étudiée pour le service spécial de la navigation Belgique—Paris-Est, dans les conditions suivantes : les voies navigables situées dans la région Nord-Pas-de-Calais seraient rattachées au service de navigation de Lille ; la Meuse et le canal des Ardennes jusqu'au bief de partage seraient rattachés au service de navigation de Nancy ; le reste du service actuel de Compiègne, qui en constitue sa partie la plus importante et qui couvre la région Picardie et une vaste part de la région Champagne-Ardenne, serait fusionné avec le service de navigation de la Seine pour constituer un service de bassin. Les services ainsi réorganisés comporteraient une structure décentralisée et une représentation territoriale adaptée. L'activité du bureau de Compiègne resterait très importante : il est en effet prévu de constituer un vaste arrondissement territorial, avec siège à Compiègne, pour la gestion des voies navigables situées en région Picardie. Il est envisagé également de faire effectuer à Compiègne une partie des tâches du secrétariat général du service de navigation de la Seine ainsi élargi. En conséquence, le personnel actuellement affecté à Compiègne ne ferait l'objet ni de licenciement, ni de mutations autoritaires avec changement de résidence. Par ailleurs, cette réorganisation permettrait de constituer des services de navigation plus puissants et mieux structurés, donc plus efficaces, bien centrés territorialement sur les bassins hydrologiques de façon à mieux appréhender tous les problèmes de l'eau et capables aussi de promouvoir la voie d'eau sur un plan commercial. En définitive, l'Etat est animé par la volonté de rechercher de nouvelles structures en vue de donner une meilleure dimension au service public mis à la disposition des transporteurs et des usagers de la voie d'eau.

Prix du poisson :

suite à donner à un avis du Conseil économique et social.

23948. — 13 juillet 1977. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la formation du prix du poisson, dans lequel il suggère, en vue de diminuer les fluctuations des cours du poisson au débarquement, que les études sur les conditions de l'établissement des prix moyens à la journée et à la semaine, pour une même criée, soient activement poursuivies et suivies d'effet dans les délais les plus brefs.

Réponse. — La proposition formulée dans le récent avis adopté par le Conseil économique et social sur la formation du prix du poisson et qui suggère l'instauration, dans les halles à marée, d'un système de prix moyens à la journée ou à la semaine, en vue de diminuer les effets de fluctuations des cours, a retenu toute l'attention du Gouvernement. Dans cette perspective, une expérience d'établissement des apports de la pêche au large, avec règlement des producteurs sur la base d'un prix moyen hebdomadaire, est en cours depuis deux ans au port de pêche de Lorient. Cette expérience a

conduit à des résultats qui peuvent être considérés comme positifs. La formule présente donc des avantages, mais il convient de préciser que dans le cadre de l'organisation des marchés de gros du poisson où les ventes se font aux enchères publiques, la législation en vigueur ne permet pas de la rendre obligatoire. Par contre, les pouvoirs publics ont la possibilité d'inciter les professionnels concernés à adopter, dans leurs ports respectifs, un système d'étalement des apports avec fixation d'un prix moyen à la journée ou à la semaine. Cette question est actuellement étudiée par le Fonds d'intervention et d'organisation des marchés de la pêche maritime et de la conchyliculture (F.I.O.M.). C'est en effet dans le cadre de cet établissement public que pourra le mieux s'exercer la nécessaire concertation entre l'action éventuelle de l'administration et les initiatives des professionnels, dans la mesure évidemment où une majorité de ceux-ci reconnaîtra les avantages objectifs d'un système d'étalement des apports

Pêche : développement de la culture des algues.

23950. — 13 juillet 1977. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur l'un des problèmes de la pêche française qui semble préoccuper, à l'heure actuelle, les professionnels. Il s'agit plus particulièrement du déficit national de la culture des algues, s'agissant de certaines espèces spécialisées indispensables à l'industrie des alginates et des carraghénanes. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer tendant à encourager la valorisation des espèces existantes et la culture de nouvelles espèces d'algues, et ce, dans les plus brefs délais ; il semblerait, en effet, que la France ne possède plus que trois années de réserves de certaines d'entre elles.

Réponse. — Les pouvoirs publics se préoccupent des problèmes d'approvisionnement de l'industrie nationale du traitement des algues marines. Le budget de l'Etat a aidé à la modernisation des techniques traditionnelles de récolte par les navires goémoniers. Pour ce qui est de la ressource, les organismes de recherche halieutique procèdent au recensement des gisements exploitables et conseillent les producteurs pour la mise en œuvre des techniques d'exploitation. Toutefois, le potentiel actuel de production nationale d'algues marines ne suffit pas aux besoins de notre industrie, et il serait certainement souhaitable d'acclimater des espèces nouvelles dans les zones maritimes sous juridiction française. C'est ainsi que l'institut scientifique et technique des pêches maritimes a mis au point au cours des dernières années une technique de culture d'une algue tropicale de haute valeur pour l'industrie. Mais l'expérience ayant été menée à Djibouti, le passage au stade de l'exploitation industrielle exige la recherche de nouvelles zones en eaux chaudes sous juridiction française propices à la culture de cette algue : le centre du Pacifique du C.N.E.X.O. a repris cette affaire, en tenant compte des résultats acquis de cette première expérience et explore les perspectives de développement de cette culture en Polynésie. Une autre possibilité a été étudiée avec l'algue *macrocystis pyrifera* d'origine américaine ; mais l'introduction de cette nouvelle espèce n'a pu être encore autorisée car sa très grande prolifération pose d'importants problèmes sur le plan écologique et il est nécessaire de s'assurer de façon très sérieuse de la possibilité de contrôler cette prolifération. Ces problèmes sont complexes et exigent un examen au niveau interministériel afin d'en prendre en compte tous les aspects.

Prix du poisson : crédits aux mareyeurs.

24017. — 27 juillet 1977. — **M. Bernard Lemarie** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée par le conseil économique et social concernant l'établissement du prix du poisson, suggérant d'améliorer la commercialisation du poisson frais et permettant au mareyeur de supporter

les charges financières qui lui incombent, en faisant que les pouvoirs publics incitent les banques à accorder à cette corporation des crédits plus importants, en tenant compte que l'adoption pour le mareyage d'un système tel que le factoring semble souhaitable.

Réponse. — La proposition formulée dans le présent avis adopté par le conseil économique et social sur la formation du prix du poisson et qui vise à améliorer les conditions de financement des entreprises de mareyage correspond à un souci des pouvoirs publics. C'est ainsi qu'en mars 1977, le fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (F.I.O.M.) a engagé l'étude de cette question avec les représentants de la profession. Le but poursuivi est, d'une part d'améliorer la trésorerie des mareyeurs au niveau du financement des achats, surtout en période d'apports abondants et, d'autre part, d'instaurer un système permettant de financer les créances des mareyeurs pour leurs fournitures aux collectivités et à l'exportation. Le F.I.O.M. vient de faire des propositions concrètes sur ces deux points aux professionnels qui doivent faire connaître leur position très prochainement.

Nécessité des ceintures de sécurité à l'arrière des voitures.

24128. — 24 août 1977. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** s'il estime vraiment raisonnable d'imposer la ceinture de sécurité à l'arrière des voitures, alors que celle exigée à l'avant demeure tellement controversée. Dans l'affirmative, il souhaite en connaître les raisons.

Réponse. — Si le fondement juridique de l'obligation du port de la ceinture de sécurité a donné lieu à un débat public, l'efficacité de cet équipement pour la protection des occupants des voitures a été largement démontrée, tant par des expériences de laboratoire que par les statistiques. Il est en effet prouvé que la ceinture divise par 2,5 le risque d'être tué aux places avant des voitures et réduit considérablement le nombre et la gravité des blessures. Dans ces conditions, l'obligation réglementaire d'équiper les places arrières des voitures de ceintures de sécurité, sans qu'il y ait obligation de port à ces places, est une mesure paraissant efficace au plan de la sécurité qui constitue une des priorités de l'action gouvernementale en matière de circulation.

TRANSPORTS

S. N. C. F., trafic voyageurs Paris—Malesherbes : conditions.

24162. — 13 septembre 1977. — **M. Jean Colin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** sur l'intérêt que présente pour les conditions de vie locales, le trafic voyageurs sur la ligne Paris—Malesherbes au-delà de La Ferté-Alais. Il lui demande de vouloir bien lui faire savoir s'il est prévu de modifier les conditions de desserte actuelles sur cette ligne et, dans l'affirmative, quelles en seraient les raisons.

Réponse. — La S.N.C.F. a effectivement envisagé de modifier les conditions de desserte actuelles et mis à l'étude un projet de transfert sur route de la section de ligne La Ferté-Alais—Malesherbes, dans une optique de meilleur équilibre de l'exploitation. Cependant, compte tenu des problèmes qu'il poserait, aucune suite ne sera donnée à ce projet. En conséquence, la relation Paris—Malesherbes reste en l'état.

Transports routiers : concurrence étrangère.

24181. — 9 septembre 1977. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** quelles mesures le Gouvernement a prises ou compte prendre pour que les transporteurs routiers français puissent, en qualité d'exportateurs de services, lutter dans les meilleures conditions avec leurs concurrents étran-

gers. Il lui demande, en particulier, les mesures susceptibles d'être prises pour éviter que les organisations de transport appartenant d'ailleurs à des pays qui ne font pas partie du Marché commun, puissent, en échappant aux réglementations de la Communauté économique européenne, empêcher les transporteurs français de participer notamment en direction du Moyen-Orient, au développement des échanges et, en particulier, des exportations françaises à l'égard des pays intéressés.

Réponse. — La concurrence étrangère trouve une limite dans le cadre des réglementations qui régissent les transports routiers internationaux de marchandises. En effet, ceux-ci s'exécutent en application d'accords bilatéraux que la France a conclus pratiquement avec tous les Etats européens (la Suisse seule exceptée). Or, ces textes comportent des clauses restrictives relatives à l'exécution des transports entre la France et tel ou tel pays tiers par les transporteurs d'une autre nationalité que celle du pays tiers intéressé. Dans de nombreuses conventions, notamment dans celles conclues avec les pays hors Marché commun, de tels transports ne sont réalisables qu'avec autorisation préalable de la France. Certaines conventions autorisent ces transports avec transit des véhicules par leur pays d'immatriculation mais, dans ce cas, ce sont les contingents de voyages fixés dans le cadre des accords qui freinent la participation étrangère dans les transports entre la France et les pays tiers. Les services français veillent scrupuleusement lors des négociations bilatérales qui ont lieu en principe chaque année, à ce que les contingents soient calculés en fonction des besoins des échanges bilatéraux et, dans ces conditions, la concurrence étrangère reste en réalité limitée.

INTERIEUR

Régime indemnitaire des fonctionnaires départementaux.

24002. — 21 juillet 1977. — **M. Rémi Herment** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que par questions écrites n° 16351 du 3 avril 1975 (*Journal officiel* du 13 mai 1975), 17213 du 27 juin 1975 (*Journal officiel* du 21 août 1975), 21558 du 21 octobre 1976 (*Journal officiel* du 1^{er} février 1977), 22794 du 17 février 1977 (*Journal officiel* du 10 mai 1977) il a eu l'honneur d'évoquer auprès de lui les anomalies que présente le régime des indemnités de fonctions applicable aux agents départementaux dont l'indice de traitement est supérieur à 315 net. En dernière analyse, il lui a été répondu (*Journal officiel* du 10 mai 1977) « qu'une nouvelle étude allait être engagée en liaison avec le ministère des finances ». Or le même sujet récemment évoqué par un membre de l'Assemblée nationale auprès de **M. le Premier ministre** (économie et finances) (question n° 36563 du 19 mars 1977, *Journal officiel* du 1^{er} juin 1977) a donné lieu à une réponse qui suscite une inquiétude qu'il convient, sur le plan même des principes, de dissiper. Aussi l'auteur est-il conduit à demander à **M. le ministre de l'Intérieur** s'il estime compatible avec les affirmations d'une politique de décentralisation et d'autonomie accrue des collectivités locales le fait qu'une administration centrale s'arroge le pouvoir d'apprécier que telle ou telle catégorie de personnel des départements « peut (comme il est indiqué dans cette réponse) exercer ses fonctions dans le cadre de la durée normale du travail » et qu'ainsi il n'y a pas lieu de prévoir la possibilité de lui attribuer des indemnités pour travaux supplémentaires. Il souhaiterait savoir, en outre, à cette occasion : 1° si la prise de position du ministère des finances découle d'une concertation avec le ministère de l'Intérieur et si celui-ci en partage les conclusions ; 2° et plus concrètement, car une telle décision ne peut être que le fruit d'une réflexion prolongée, il aimerait savoir en quoi, par exemple, un rédacteur de service départemental des eaux ou un attaché départemental chargé de problèmes économiques peut, plus aisément, demeurer dans le cadre de son horaire de travail qu'un contrôleur de perception.

Réponse. — Ainsi qu'il a été annoncé par la réponse faite à la question écrite posée par **M. Herment** le 17 février 1977 (*J. O., Débats Sénat*, séance du 10 mai 1977), le problème de l'indemnisation des

travaux supplémentaires effectués par les agents administratifs du cadre départemental a bien fait l'objet d'une nouvelle consultation du ministère de l'économie et des finances. L'attention des services de ce département a été tout particulièrement appelée sur l'intérêt de donner rapidement une solution à la situation évoquée.

TRAVAIL

Banques : respect du droit syndical.

23683. — 3 juin 1977. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que dix-huit délégués C.G.T. et C.F.D.T. du Crédit industriel et commercial à Paris ont reçu un avertissement de la part de la direction et que trois autres ont été mis à pied pour avoir exercé normalement leur mandat syndical, lors de la préparation de la grève nationale du 24 mai dernier. En conséquence, il lui demande d'intervenir afin que la direction de cet important groupe bancaire respecte la loi quant à l'activité normale des délégués du personnel et à leur droit d'appeler les travailleurs à la grève pour défendre leurs conditions de vie.

Réponse. — Les faits évoqués par l'honorable parlementaire se sont produits le 23 mai 1977 dans les locaux du Crédit industriel et commercial à Paris (9^e). Il ressort de l'enquête effectuée par les services de l'inspection du travail qu'un groupe d'environ vingt personnes, portant des badges C.G.T. et C.F.D.T., a circulé, pendant les heures de travail, à l'intérieur de plusieurs services de l'entreprise pour appeler le personnel à participer au mouvement de grève annoncé pour le 24 mai. En dépit de l'intervention du directeur du personnel et de son adjoint, ce groupe a poursuivi son action, et un huissier a été commis, qui a constaté ses agissements. Des sanctions, consistant en avertissement, blâme et mise à pied, ont alors été prises à l'encontre de dix-huit employés, dont quinze représentants du personnel. L'inspection du travail n'a relevé à cette occasion aucun fait constitutif du délit d'entrave à l'exercice du droit syndical.

Médecins du travail : respect par les employeurs de l'obligation de service à temps complet.

23723. — 7 juin 1977. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre du travail** que les dispositions de l'article L. 241-8 du code du travail qui spécifient que « chaque fois que la chose est possible, le médecin du travail est un médecin spécialisé, employé à temps complet, qui ne peut pratiquer la médecine de clientèle courante », soulèvent des difficultés d'application. Dans la mesure, en effet, où la pratique a conduit à répartir ces tâches entre plusieurs médecins à temps partiel, pratiquant chacun et simultanément la clientèle courante en ville, les dispositions précédentes se trouvent mises en échec, tandis que, par ailleurs, des médecins du travail sans clientèle courante, peuvent se trouver demandeurs d'emploi. Dans l'hypothèse où ces derniers auraient, au surplus, été licenciés pour raisons économiques au profit des médecins ayant clientèle en ville et se trouvant donc dans une situation irrégulière, il lui demande quelles mesures il est possible de prendre en la circonstance et s'il appartient aux directions départementales du travail et de la main-d'œuvre d'engager à l'égard des employeurs responsables de ces services médicaux du travail, la procédure de mise en demeure prévue à l'article L. 241-40 du code du travail.

Réponse. — Les services médicaux du travail ont été progressivement mis en place à partir de 1946 à une époque où peu de médecins avaient reçu une formation spéciale en médecine du travail. L'article L. 241-8 du code du travail a permis de faire appel à des médecins non spécialisés qui ont cédé peu à peu la place à des médecins titulaires du certificat d'études spéciales de médecine du travail. Il en résulte que quelques services médicaux du travail sont encore assurés par des médecins non spécialisés qui ont contribué avec souvent un grand mérite à mettre en place la médecine du travail dans les entreprises. Au fur et à mesure

que les postes de médecins du travail correspondants deviendront vacants, les services d'inspection du travail et d'inspection médicale du travail ont pour mission de veiller à ce qu'ils soient pourvus par des médecins spécialisés. Chaque fois que la situation géographique et les effectifs des travailleurs le permettent, le service médical du travail doit être assuré à temps plein. En ce qui concerne plus précisément la procédure de mise en demeure prévue à l'article L. 241-10, 5^e alinéa, du code du travail, il convient de remarquer qu'elle s'applique au temps que le médecin du travail doit consacrer à l'exercice de ses fonctions, temps défini par l'article D. 241-2 du même code, et non pas au mode d'exercice à temps complet visé par l'article L. 241-8.

Situation d'une papeterie de l'Eure.

23889. — 1^{er} juillet 1977. — **M. Fernand Chatelain** signale à **M. le ministre du travail** que la papeterie de l'Epte, Herve, à Château-sur-Epte (Eure), doit fermer ses portes, privant d'emploi cent quarante-cinq personnes et supprimant une des principales activités économiques de cette région. Déjà, au mois de mars, dix-sept personnes ont été licenciées. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir l'emploi des cent quarante-cinq personnes et préserver l'activité des P.M.E. du Vexin et de la vallée de l'Epte, dont plusieurs risquent d'avoir les mêmes difficultés que la Papeterie de l'Epte.

Réponse. — Les papeteries de l'Epte Herve, à Château-sur-Epte qui, à la suite de premières difficultés économiques, avaient en mars 1977 déposé une autorisation de licenciement collectif touchant dix-sept personnes, ont décidé en juin 1977 de cesser toute activité. Le licenciement de l'ensemble du personnel de l'entreprise a été autorisé en juillet 1977 à l'issue d'une enquête de l'inspection du travail. Depuis cette date, avec l'aide de la direction et des services de l'emploi, quatorze salariés ont pu se retrouver un emploi. Simultanément, des offres en provenance d'entreprises de la région étaient offertes aux salariés licenciés non reclassés. En outre, un accord était conclu avec le service du personnel de l'usine Renault de Flins accordant une priorité d'embauchage aux personnes licenciées

des papeteries de l'Epte. Enfin, il convient de souligner que des pourparlers en cours laissent espérer un rachat des locaux par une entreprise qui s'engagerait à réembaucher dans le courant de l'année 1978 une partie du personnel non reclassé. La conjugaison de ces diverses solutions devraient garantir à l'ensemble des salariés papetiers de l'Epte un reclassement dans un délai raisonnable, compte tenu des conditions de l'indemnisation du chômage pour motif économique.

Libellé des feuilles de paie.

23960. — 13 juillet 1977. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il pourrait prendre tendant à faire apparaître sur les bulletins de salaire de l'ensemble des ouvriers, employés, cadres et techniciens des sociétés françaises, la totalité des charges sociales versées aussi bien par les entreprises que les salariés.

Réponse. — Le bulletin de paie a pour objet de renseigner le travailleur sur les éléments constitutifs de son salaire, ainsi que sur la nature et le montant des diverses déductions opérées sur sa rémunération brute, et de permettre, en outre, à l'inspecteur du travail d'en contrôler l'exactitude. Dans le but de développer la responsabilité des assurés sociaux, le Gouvernement a décidé que serait communiqué aux salariés, au moins une fois par an, et dans chacune des branches de la maladie, des allocations familiales et de la vieillesse, le montant des cotisations patronales de sécurité sociale versées en leur nom par l'employeur, de manière à compléter leur information sur le coût de la protection sociale. Il a paru, toutefois, préférable de procéder dans un premier temps à une expérience conduite dans les grandes entreprises, avec le concours des organisations professionnelles intéressées. Cette expérience portera, en 1978, sur les cotisations relatives aux salaires versés en 1977 par les entreprises de plus de 1 000 salariés. Les enseignements de cette expérience serviront à l'élaboration ultérieure des textes réglementaires nécessaires. Bien entendu, cette expérience ne fait pas obstacle à ce que les entreprises qui le souhaitent procèdent à une communication plus fréquente des informations dont il s'agit.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.